



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires
Service aménagement des territoire et risques
Pôle risques
Affaire suivie par : Alain BRECHET
Tél. : 04 81 66 81 24
courriel : alain.brechet@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Lucette MANGUIN
Tél.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
E-mail: lucette.manguin@drome.gouv.fr

Arrêté n° 2015 317_0003 du 13 novembre 2015

portant approbation de la modification n°1 du plan de zonage règlementaire du Plan de Prévention des Risques prévisibles inondation (PPRi) sur la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010291-0029 du 10 octobre 2010 portant approbation du PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE,
- VU la lettre de M. Roche en date du 4 mars 2015 sur l'absence de prise en compte de la topographie locale lors du classement de sa maison d'habitation en zone rouge inondable,
- VU la demande de modification du PPRi présentée par M. le Maire de MOLLANS-SUR-OUVÈZE le 19 mars 2015,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015169-0019 du 18 juin 2015 prescrivant la modification n°1 du PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE,
- VU les observations consignées sur le registre tenu en mairie pendant la mise à disposition du public du dossier modifié,
- VU le rapport d'analyse de ces observations, rédigé en novembre 2015 par la direction départementale des territoires,

Considérant qu'au vu de la topographie, il peut être donné une suite favorable à la demande de la commune et qu'ainsi la parcelle C970 peut être extraite de la zone inondable,

Considérant que les levés topographiques réalisés dans ce secteur ne permettent pas de donner satisfaction aux remarques exprimées pendant la durée de la mise à disposition du public du dossier de modification,

Considérant dès lors :

- que la modification du plan de zonage réglementaire du PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE, telle qu'elle apparaît dans le dossier mis à la mise à disposition du public, est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1er :

La modification du plan de zonage réglementaire du PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE, telle quelle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2

Le plan de zonage réglementaire ainsi modifié remplace le plan de zonage réglementaire du dossier initial approuvé le 18 octobre 2010.

Article 3

Le PPRi de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de MOLLANS-SUR-OUVÈZE ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de MOLLANS-SUR-OUVÈZE,
- au siège de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux à VAISON-LA-ROMAINE.

Un certificat du maire et du président de la communauté de communes justifiera l'accomplissement de l'affichage.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de MOLLANS-SUR-OUVÈZE, le Président de la communauté de communes Pays Vaison-Ventoux, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 NOV. 2015

Le Préfet



Didier LAUGA